

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 octobre 2021

N° 2021 - 44

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 29 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 21/10/2021

Date d'affichage

le 21/10/2021

Objet de la délibération 2021-44 :

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **10 NOV. 2021**

et publication ou notification

du **10 NOV. 2021**

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VII le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_44-DE

Reçu le 10/11/2021

Publié le 10/11/2021

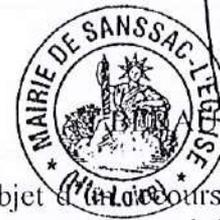
Accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Donne à Monsieur le Maire délégation pour résilier la convention selon les conditions qu'elle renferme si besoin.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 29 octobre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_44-DE
Reçu le 10/11/2021
Publié le 10/11/2021